
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR XAVIER JOLIBERT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

Monsieur le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-20, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-15 et R.2213-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-16 en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° DRH-2026-094A du 11 février 2026, portant nomination de Monsieur Xavier JOLIBERT par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services Techniques des villes de 20 000 à 40 000 habitants;

Considérant que dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population, d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplification des procédures administratives comprenant notamment la réduction des délais d'instruction des dossiers, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature et de fonctions à Monsieur Xavier JOLIBERT, directeur général adjoint des services ;

ARRÊTE :**Article 1er.- Délégation de fonctions et de signature**

Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature sont données à Monsieur Xavier JOLIBERT, directeur général adjoint des services Techniques, pour :

- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil ;
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes ;
- La fermeture de cercueil ;
- Les autorisations de transport avec mise en bière.

Article 2.-Délégation de signature

1° Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Xavier Jolibert, à l'effet de signer, viser ou approuver les courriers courants ne constituant pas des actes d'autorité, les actes administratifs, ainsi que les pièces financières et comptables, relatifs à l'exécution des missions du Département des Services Techniques dont il assure la direction.

2°Délégation de signature est également donnée à Monsieur Xavier JOLIBERT pour :

- La légalisation des signatures ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3.- Ordre de priorité

Le cas échéant, concernant les délégations qui sont exercées en commun avec la directrice générale des services, Madame Laurence Molossi, la directrice générale adjointe des services à la Population, Madame Dorothee Bouteleux, et la directrice générale adjointe aux Ressources, Madame Marjorie Guin, Monsieur Xavier JOLIBERT n'est compétent qu'en cas d'empêchement de Madame Laurence Molossi, de Madame Dorothee Bouteleux et de Madame Marjorie Guin.

Article 4.-Mention de la délégation

Monsieur Xavier JOLIBERT devra toujours faire mention de la délégation en vertu de laquelle il agit.

Article 5.- Entrée en vigueur des délégations :

Les présentes délégations prendront effet à compter du jour où elles auront un caractère exécutoire. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendra à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire.

Article 6.- Empêchement

En cas d'empêchement de Monsieur Xavier JOLIBERT, les délégations prévues par le présent arrêté seront exercées par ordre de priorité :

- Par Madame Laurence Molossi, directrice générale des services ;
- Par Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, en cas d'empêchements conjoints de Monsieur Xavier Jolibert et de Madame Laurence Molossi ;
- Par Madame Dorothee Bouteleux, en cas d'empêchements conjoints de Monsieur Xavier JOLIBERT, de Madame Laurence Molossi et de Madame Marjorie Guin.

Article 7.-Empêchement de Madame Laurence Molossi, directrice générale des services

En cas d'empêchement de Madame Laurence Molossi, directrice générale des services, les délégations exercées par celle-ci au titre de l'arrêté n° 2026-122 du 2 avril 2026 seront exercées par Monsieur Xavier JOLIBERT dans le cas où Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, et Madame Dorothee Bouteleux, directrice générale adjointe des services à la Population, sont également empêchées.

Article 8.- Empêchement de Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources

En cas d'empêchement de Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, les délégations exercées par celle-ci au titre de l'arrêté n° 2026-123 du 2 avril 2026 seront exercées par Monsieur Xavier JOLIBERT dans le cas où Madame Laurence Molossi, directrice générale adjointe des services et Madame Dorothee Bouteleux, directrice générale adjointe des services à la Population, sont également empêchées.

Article 9.- Empêchement de Madame Dorothee Bouteleux, directrice générale adjointe des services à la Population

En cas d'empêchement de Madame Dorothee Bouteleux, directrice générale adjointe des services à la Population, les délégations exercées par celle-ci au titre de l'arrêté n° 2026-124 du 2 avril 2026 seront exercées par Monsieur Xavier JOLIBERT dans le cas où Madame Laurence Molossi, directrice générale adjointe des services et Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, sont également empêchées.

Article 10.- Entrée en vigueur des délégations :

Les présentes délégations prendront effet à compter du jour où elles auront un caractère exécutoire. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendra à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat de Monsieur le Maire.

Article 11. - Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12.- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet et qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Fresnes, le 2 avril 2026



Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260403-2026-125-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026